



Délibération n°2022-02-13

Modification d'un acte notarié de cession - Renonciation à un Pacte de Préférence

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 24 mars 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 28 mars 2022

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MARCHAIS Violette

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Héléne, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

Arrivée de STERCHI Charles à 20h48

REPRÉSENTÉS : PREL Elisabeth donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN

LEYGONIE Laurent donne pouvoir à Olivier EVAIN

Exposé

Jean-Christophe LOEZ, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement, résume l'historique de cette délibération.

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur de la Pharmacie et de l'ancienne Poste, Place du Général de Gaulle, des promoteurs immobiliers sont en contact avec la Municipalité en vue d'acquérir le local occupé par la Poste jusque fin mars 2022.

Ce local se situe sur la parcelle cadastrée AN3 d'une superficie de 135 m². Il constitue une partie de la copropriété constituée d'un immeuble bâti de deux niveaux (rez-de-chaussée à la Commune et étage aux particuliers copropriétaires) et d'une petite cour côté rue. Le copropriétaire de la Collectivité n'est autre que le propriétaire de la parcelle voisine AN4.

L'ancien local de La Poste est grevé d'un droit de priorité ou pacte de préférence qui a été octroyé aux Consorts GAUTIER (anciens propriétaires du logement avant M. GUITTENIT) aux termes d'un acte notarié de cession datant du 03 septembre 2007. Ce pacte permettait de pouvoir réunir une seule main les biens de la parcelle AN3 en cas de vente de son local par la Commune.

Lors de la rédaction de l'acte de cession entre les consorts GAUTHIER et M. GUTHIEN, le pacte de préférence en faveur des consorts GAUTHIER n'a pas été annulé par le conseil municipal de Mauves-sur-Loire et il est donc toujours d'actualité aujourd'hui.

Ainsi, en cas de cession des locaux de la Poste et de la Cour par la mairie, il faudrait nécessairement appliquer les clauses de ce pacte de préférence valable jusqu'au 28 août 2050.

C'est pourquoi la Commune a demandé aux consorts GAUTHIER de renoncer à leur pacte de préférence, afin de pouvoir disposer librement de ce local à l'avenir. Ces derniers ont répondu favorablement à la demande, ce pacte ne présentant concrètement plus d'intérêt pour eux aujourd'hui.

Ce renoncement devant être recueilli par acte authentique, afin d'être officialisé auprès du service de la publicité foncière, la Commune propose de faire appel à l'étude de Maître François BAZIN, notaire à SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES pour un coût de 750 €.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'acte notarié de cession passé en 2007 avec les Consorts GAUTHIER, modification consistant en la renonciation de ces derniers au pacte de préférence dont ils étaient bénéficiaires en cas de cession par la Commune de sa part de la copropriété existant sur la parcelle cadastrée AN3 ;
- **APPROUVE** le paiement de la somme de 750 euros relative aux frais de rédaction de cet acte modificatif par l'Office Notarial de Saint-Julien-de-Concelles ;
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le maire à mener les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 28 mars 2022
Le Maire,
Emmanuel TERRIEN


